

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

DELIBERATION N° DE_211223_2**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON,
Pouvoirs :

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND, M. Frédéric DUPLEIX

Date de convocation : 14 décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Adhésion au groupement de commandes, proposé par le SDEC pour les services de maintenance corrective et préventive des installations d'Éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20231221-DE_211223_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE est partie prenante
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20231221-DE_211223_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.